

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 46

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
vanessa.vincent@
province-sud.nc

affaire suivie par :
Vanessa Vincent

N° 2014-13585/DENV

Nouméa, le 30 AVR. 2014

Le Chef de service

à

SCI Trianon Park
SCI Trianon Village
SCI Trianon Square
C/O Acti Immobilier
BP 32190
98897 Nouméa Cédex

Objet : visite d'inspection réalisée le 24 avril 2014 sur l'ouvrage de traitement des eaux usées des résidences Trianon Park, Trianon Village et Trianon Square, commune de Nouméa

Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

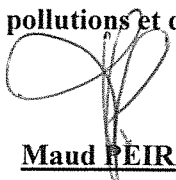
Madame, Monsieur,

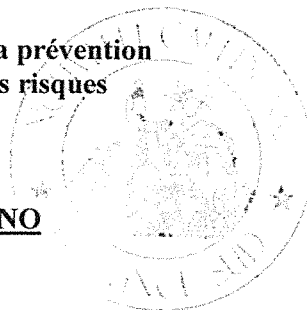
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 24 avril 2014 sur votre installation de traitement des eaux usées des résidences Trianon Park, Trianon Village et Trianon Square, commune de Nouméa.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques


Maud PEIRANO



Nouméa, le 29 avril 2014

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 46

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
vanessa.vincent@
province-sud.nc

affaire suivie par :
Vanessa Vincent

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Station d'épuration des résidences Trianon Park, Village et Square
Exploitant	SCI Trianon Park, SCI Trianon Village et SCI Trianon Square
Gestionnaire / Syndic	Acti Immobilier
Commune	Nouméa
Quartier	Trianon
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	24 avril 2014
Nom de l'inspecteur	Vanessa VINCENT
Accompagné de	Philippe BIENBENOT (Acti Immobilier) Valentin CHAMERAUD (Epureau)

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler la conformité de l'installation par rapport au dossier de déclaration déposé à la direction de l'environnement le 25 février 2009 par la Sarl PCS.

Contrôler l'application des dispositions des délibérations n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 et n°205-97/BAPS du 20 juin 1997.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

12/03/09	Récépissé de déclaration n°2009-13465/DENV délivré à la SARL PCS
13/03/14	Courrier de déclaration de mise en service de la station d'épuration par Acti Immobilier
24/03/14	Courrier de déclaration de changement d'exploitant envoyé par Acti Immobilier
27/03/14	Récépissé de changement d'exploitant pour la STEP des résidences Trianon Park, Village et Square

Situation administrative => régulière

3. SITUATION TECHNIQUE

a. Technologie de l'ouvrage de traitement des eaux usées et situation géographique

L'ouvrage de traitement des eaux usées des 3 résidences correspond à ce qui a été déclaré en 2009 par la société PCS. Il s'agit d'une installation de type SBR de capacité de 282 équivalents-habitants.

La station d'épuration se situe dans le jardin clôturé d'un résident, ce qui ne facilite pas les interventions pour l'entretien si ces dernières sont réalisées un autre jour que le mercredi et si le propriétaire des lieux n'est pas informé car le portillon est fermé à l'aide d'un cadenas. Lors de la visite d'inspection, le propriétaire n'avait pas été informé ainsi l'accès à la station a été compliqué.

b. Fonctionnement de l'installation

La société Epureau a affirmé que l'installation de traitement des eaux usées des résidences fonctionne très bien comparée aux installations de type SBR présentes dans d'autres résidences.

L'inspecteur des installations classées a constaté que la hauteur de boues dans le décanteur primaire est élevée et par conséquent, l'essai de recirculation des boues n'a pas pu être validé dans le décanteur primaire. Le prestataire a affirmé que le dernier curage a été réalisé en semaine 16 et il a souligné que la production de boues sur cette station est non négligeable depuis la reprise de l'entretien en début d'année. Le prestataire a annoncé qu'il serait nécessaire de programmer un nouveau curage dans quelques semaines. L'écémage est réalisé par la société AD Vidange.

L'entretien de l'installation est effectué toutes les 2 semaines (le mercredi).

La station d'épuration est en télésurveillance. Dès qu'il y a un souci (coupure électrique, niveau de boues trop élevé...), une alerte est déclenchée sur l'automate de gestion chez le prestataire Epureau.

c. Plaintes

D'après l'agence Acti Immobilier et le prestataire Epureau, aucune plainte venant des résidents ou du voisinage n'a été reçue à propos d'odeur ou de bruit concernant la station d'épuration.

d. Récapitulatif

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1.4	Dossier installation classée	EXP : ne dispose pas du dossier ICPE de l'installation. Il n'y a pas eu de transfert de la part de la Sarl PCS concernant le récépissé de déclaration. Les autres documents tels que les bordereaux de suivi des boues sont rattachés aux factures du prestataire, idem pour les rapports d'intervention.	Récupérer le dossier ICPE auprès du précédent ou de l'actuel exploitant et tenir à jour ce dossier.
1.7	Installation en activité	IIC : installation en fonctionnement, le réacteur 1 est en phase aération et le réacteur 2 a terminé le cycle de décantation.	
2.1, 5.3	Réseau séparatif	IIC et EXP : les réseaux EP et EU sont	

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
		séparés.	
2.4	Accessibilité	IIC : l'accessibilité est conditionnée par le portillon d'entrée au jardin privatif et la place de parking réservée au prestataire d'entretien dans le cas où un camion de vidange doit venir pour vidanger la station.	S'assurer que l'emplacement dans le parking reste disponible pour le prestataire d'entretien et le camion de vidange et que le propriétaire est prévenu de toute intervention.
2.6, 2.7, 3.6	Installations électriques et mise à la terre, vérification périodique	EXP : l'installation électrique a été vérifiée par un organisme agréé au moment de l'installation. La vérification sera faite au bout des 3 ans de mise en service de l'installation. IIC : la mise à la terre n'a pas pu être constatée	
2.6	Remise en route automatique	EXP : après une coupure de courant, l'installation est remise en route automatique.	
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	EXP : contrat d'entretien avec Epureau. 1 passage tous les 15 jours.	
3.2	Contrôle des accès	IIC : l'armoire électrique est installée sur le mur extérieur du logement dans le jardin privatif.	
3.4	Propreté	IIC : pas de présence de point d'eau.	Installer un point d'eau accessible au prestataire d'entretien. Délai : 2 mois
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	IIC : absence d'extincteur à proximité de l'armoire électrique de l'installation.	*Installer un extincteur à proximité de l'armoire électrique. Délai : 1 mois
5.5	Contrôle des rejets	IIC : dernier bilan reçu date du 17/10/2013 et il est conforme EXP : le prochain bilan est prévu pour juin 2014	*Réaliser une mesure du débit des effluents et préciser les modalités de détermination de celui-ci. Dans le rapport du dernier bilan, la mesure de débit n'a pas été réalisée. Délai : au prochain bilan
6.1	Odeurs	IIC : pas de présence d'odeurs, pas constaté de dispositif de collecte des gaz produits par la station d'épuration et permettant l'aération de celle-ci, ni de rejet en toiture.	Confirmer la présence ou non d'un tel dispositif. Délai : 1 mois

EH : équivalent-habitant ; STEP : station d'épuration ; IIC : inspecteur ; EXP : exploitant-prestataire

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

La station d'épuration des résidences Trianon Park, Trianon Village et Trianon Square fonctionne correctement suivant le dernier bilan envoyé à l'inspection et suite à la présente visite. L'inspection n'a pas de remarques importantes mises à part la réalisation d'une mesure de débit lors du prochain prélèvement ponctuel et la mise en place d'un extincteur à proximité du tableau électrique.

**L'inspecteur des installations
classées**


Vanessa VINCENT

**Le chef du service prévention
de la pollution et des risques**


Maud PEIRANO

Photographie

Regards donnant sur
le 2^{ème} réacteur SBR

Regard bassin
tampon

Regard du 2^{ème}
compartiment du
décanteur primaire



Regards donnant
sur le 1^{er} réacteur
SBR

Regard du 1^{er}
compartiment
(prétraitement -
décantation) de la
micro-station SBR

Figure 1: Localisation des regards de la micro-station